

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 3022

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 12 OCTIES

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« à compter de cette même date, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer une précision non nécessaire tenant à la date de location du logement, celle-ci étant déjà prévue à l'alinéa 6.